

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance et familles de Robertville inc.	Numéro de permis 2016074	Date d'inspection Le 10 décembre 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire À petit pas dans mon école		Numéro de téléphone (506) 542-2453	
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	31(4)(a)	27 août 2021	27 août 2021

Commentaires généraux  Ratio non pris, lacune corrigée par courriel  Discussion par téléphone avec l'administratrice concernant l'ombrage et le maintien de celui-ci dans le futur.  La halte est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.
---

original signé par  
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 décembre 2021

Date

original signé par  
Hélène Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 décembre 2021

Date